



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 25 AVRIL 2023 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

SONT PRÉSENTS :

Beaulieu, Julie (z)
Blouin, Chrystian
Bourget, Patrick
Caron, Jean (Arrivée à 20h20)
Daigle, Denis
Daigle, Jennifer (z)
Doyon, Mireille
Fortin, Christopher

Lemieux, Geneviève (z)
Lévesque, Christine
Noël, Gaétan
Rancourt, Suzanne
Samson, Raphaël
Sirois, Christopher (z)
Tremblay, Isabelle

(z) Présence par zoom

SONT ABSENT(E)S :

Lafrenière, Edith *
Marcotte, Caroline*
Patterson, Guy*

* Absence annoncée

INVITÉ(E)S :

Bellegarde, Alexandra – Professeure, Département d'arts
Bergeron, Auriane – Étudiante (point 9.0)
Boucher, Caroline – Directrice adjointe des études
Boucher, Joannie – Service des programmes et du développement pédagogique
D'Amours, Benoît – Professeur, Département de philosophie
Cloutier, Rose-Marie – Étudiante (point 8.0)
Élie, Rachel – Étudiante (point 9.0)
Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Gosselin, Helen – Professeure, Département d'arts
Guay, Catherine – Directrice des communications
Milliard, Charles – Président de la Fondation
Moncal, John-Paul – Étudiant (point 8.0)
Nollet, Martine – Directrice de la Fondation
Petitpas, Claude – Directeur des services des technologies et des immeubles
Poirier, Léa – Étudiante (point 9.0)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2023
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 21 février 2023
- 5.0 Informations en rafale
- 6.0 Rapport de la Direction générale
- 7.0 Rapport de la Présidence du conseil d'administration
- 8.0 Présentation étudiante
- 9.0 Présentation par la Fondation
- 10.0 Demandes d'admission au 1^{er} mars
- 11.0 Conventions de gestion entre le cégep et ses CCTT (CRVI et TransBiotech)
- 12.0 Politique sur la charge d'études (abrogation)
- 13.0 Délivrance de DEC
- 14.0 Délivrance d'AEC
- 15.0 Programmation institutionnelle
- 16.0 Demande d'autorisation pour la délocalisation du programme 574.A0
Illustration-Dessin animé / Voie de sortie 574.AB Illustration
- 17.0 Budget des investissements 2022-2023 révisé
- 18.0 Politique sur les services autofinancés
- 19.0 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs
- 20.0 Sécurité de l'information
 - 20.1 Modifications à la Politique sur la sécurité de l'information
 - 20.2 Nomination du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)
 - 20.3 Nomination des coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI)
- 21.0 Nomination d'un membre au comité d'appel
- 22.0 Rapport des comités
 - 22.1 Commission des études
 - 22.2 Comité exécutif
 - 22.3 Comité d'audit
 - 22.4 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 22.5 Comité ad hoc du plan stratégique
 - 22.6 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 23.0 Prochaine rencontre
- 24.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

En l'absence de Mme Lafrenière, le vice-président, M. Chrystian Blouin, mentionne qu'il animera la présente séance. M. Patterson étant également absent, la directrice des études présentera les dossiers relevant de la Direction générale.

Le vice-président confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à toutes et à tous, particulièrement à M. Raphaël Samson, nouvel administrateur, lequel occupe l'un des deux sièges réservés aux professeur(e)s. M. Samson est invité à se présenter aux membres.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire du conseil fait état des sujets qui ne peuvent être traités lors de la présente assemblée, soit les points 6.0 et 7.0 en raison de l'absence du directeur général et de la présidente du conseil. Elle rappelle le report du point 11.0 à la séance de juin, conformément au message transmis aux membres le 20 avril dernier. L'ordre de présentation des points est, par conséquent, modifié.

La présence des trois exécutifs syndicaux dans la salle est soulignée.

Des échanges ont lieu sur la demande acheminée à la secrétaire du conseil, le 3 avril dernier, à l'effet d'ajouter un point sur les négociations du secteur public. Il est rappelé, qu'en février 2021, le Syndicat du personnel de soutien s'était adressé au conseil afin de sensibiliser celui-ci aux enjeux liés aux négociations de leur convention collective. Le vice-président souligne l'importance de laisser le processus suivre son cours en début de négociation et fait part de la réponse qui a été transmise, le 12 avril, au demandeur.

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 6.0 et 7.0 et en reportant le point 11.0.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Denis Daigle et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023 soit adopté en remplaçant « projet QSACLE » par « projet QSCALE » au dernier paragraphe du point 4.0.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

Conformément à la fiche déposée, la directrice des études confirme que tous les suivis administratifs ont été effectués.

La directrice de la formation continue et des services aux entreprises est invitée à prendre la parole à la suite d'une demande sur l'état de situation entourant l'AEC *Intégration à la profession infirmière au Québec - Recrutement international*. Celle-ci mentionne que quelques étudiant(e)s sont en attente d'un permis d'études et que, parmi les 20 étudiant(e)s attendu(e)s le 20 mai, une quinzaine arriveront le 15 mai.

5.0 INFORMATIONS EN RAFALE

La directrice des études communique quelques éléments d'information en lien avec :

- le plan stratégique 2023-2028 :
 - une nouvelle version est en rédaction à la suite des résultats de la consultation effectuée auprès de l'ensemble du personnel (du 7 mars au 12 avril) et avec les partenaires du milieu, lesquels étaient invités à un déjeuner au cégep le 21 mars. Le projet de plan stratégique sera soumis à la Commission des études pour avis, en vue de son adoption par le conseil, le 13 juin prochain. Une rencontre du comité ad hoc est aussi prévue en mai à ce sujet ;
- le renouvellement de mandat de TransBiotech :
 - une rencontre a eu lieu en mars avec le Ministère dans le cadre de cette opération ;
- un projet lié à l'agriculture :
 - le cégep participe à la réflexion d'un projet sur la rive-nord, en lien avec les terres des Sœurs de la Charité, afin de démontrer sa présence dans le milieu ;
- la nomination du nouveau directeur général du Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI) :
 - le directeur qui succède à M. Yves Dessureault sera présenté aux membres du conseil le 13 juin ;
- le projet de salle de spectacle :
 - une rencontre entre le directeur général et le maire de Lévis a eu lieu le 29 mars dernier à ce sujet. Les démarches concernant ce projet se poursuivent.

6.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En l'absence du directeur général, ce point est retiré, conformément aux modifications apportées à l'ordre du jour (point 2.0).

7.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En l'absence de la présidente, ce point est retiré, conformément aux modifications apportées à l'ordre du jour (point 2.0).

Compte tenu de l'heure à laquelle il était prévu de traiter le point 8.0, il est convenu de poursuivre avec quelques points subséquents, ce qui permettra aux invité(e)s des prochains points de se joindre à la séance au moment prévu.

10.0 DÉMANDES D'ADMISSION AU 1^{ER} MARS

La directrice des études mentionne d'entrée de jeu que les résultats des demandes d'admission ont un impact important pour le cégep puisqu'ils servent de base pour la préparation du budget et de la tâche de l'année scolaire suivante.

Invitée à se joindre à l'assemblée pour la présentation de ce point, la directrice des communications souligne une hausse des demandes d'admission de 8% pour le Cégep de Lévis par rapport à l'année dernière. Parmi les faits saillants de sa présentation, elle fait état :

- des stratégies de communication en lien avec les campagnes de visibilité, les médias sociaux, les relations de presse et les activités d'information scolaire;
- des indicateurs, soit le nombre de demandes d'admission pour les cégeps de la région par rapport au Cégep de Lévis, la répartition des demandes (parts de marché), le nombre de finissant(e)s pour chacune des écoles du bassin (de niveau secondaire) qui ont choisi le Cégep de Lévis pour poursuivre leurs études et le taux de rétention global (2016 à 2023);
- du portrait du bassin, lequel indique les écoles à proximité des ponts et celles situées près du cégep, le nombre de finissant(e)s pour chacune d'elles et le taux de rétention pour les programmes offerts au Cégep de Lévis;
- des demandes par programme à l'automne 2023 comparativement à celles de l'automne 2022;
- des demandes d'admission provenant de l'international, par programme, et ce, en comparant les résultats de 2023 par rapport à ceux de 2022.

Des échanges ont lieu sur :

- les motifs pouvant expliquer les variations des demandes d'admission d'une année à l'autre;
- la conversion des demandes d'admission en inscriptions;
- les constats quant au nombre de demandes d'admission provenant des écoles privées du bassin;
- les éléments pouvant favoriser une hausse des parts de marché.

Des félicitations sont adressées à celles et ceux qui travaillent au recrutement pour tous les efforts déployés.

La présentation sera déposée sur le portail du conseil d'administration.

11.0 CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LE CÉGEP ET SES CCTT (CRVI ET TRANSBIOTECH)

Tel que mentionné au point 2.0, ce sujet est reporté à la séance de juin.

Les invités du point 9.0 étant dans la salle, il est convenu de traiter ce sujet.

9.0 PRÉSENTATION PAR LA FONDATION

La directrice et le président de la Fondation sont invités à se joindre à l'assemblée pour la présentation de ce point. M. Milliard se présente en soulignant qu'il est un ancien étudiant du Cégep de Lévis et qu'il est le président des chambres de commerce du Québec. Il rappelle que la Fondation existe depuis 1992 et qu'elle est un outil en support à la mission du cégep.

Parmi les faits saillants de sa présentation, il fait état :

- des actions significatives de la Fondation pour le cégep, soit l'octroi de bourses à plus de 2 000 étudiant(e)s, ce qui représente un montant de 750 k\$ et un investissement de 3,7 M\$ pour des projets d'infrastructure ;
- des neuf membres composant le conseil d'administration ;
- de la participation de la Fondation à des projets importants au cours de la dernière année, lesquels sont liés:
 - au transport actif et à la mobilité durable ;
 - au sport et aux saines habitudes de vie ;
 - au soutien à la réussite (bourses de mérite, stages pédagogiques, initiatives en santé mentale) ;
 - à la mobilité internationale pour l'apprentissage de langues secondes (séjours en Espagne et dans l'ouest canadien).

Une campagne majeure est prévue en 2024 afin de soutenir un projet structurant, soit celui d'une salle de spectacle ici au cégep.

Trois étudiant(e)s témoignent de leur expérience enrichissante grâce au soutien financier de la Fondation qui a permis-facilité la réalisation d'un projet lié à une immersion linguistique lors d'une session d'études à l'étranger (Séville et Victoria). Il est souligné le travail des professeur(e)s ainsi que celui du Bureau de l'international dans la réalisation de ce projet.

Les deux présentations seront déposées dans le portail du conseil d'administration.

Des échanges ont lieu sur :

- la pratique de la production d'un rapport annuel par la Fondation, laquelle sera reprise ;
- le nombre d'activités de la Fondation et le type d'événements privilégié par celle-ci selon le modèle d'affaires révisé ;
- la composition du conseil d'administration de la Fondation qui ne prévoit pas de siège réservé aux professeur(e)s.

Les membres conviennent de traiter le point 8.0 à la suite de celui-ci.

8.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE

Les invité(e)s de ce point (deux étudiant(e)s et un professeur du Département de philosophie) se joignent à l'assemblée pour la présentation de « Cinéphilo » qui est une

activité optionnelle-pédagogique offerte depuis 16 ans au Cégep de Lévis et qui consiste à retenir une question philosophique à la suite de la projection d'un film et des discussions entourant celui-ci. Un texte argumentatif est alors produit par l'étudiant(e) qui peut bénéficier d'un boni pouvant aller jusqu'à 10% sur la note finale de son cours de philosophie.

Les étudiant(e)s témoignent de leur expérience de Cinéphilo en expliquant le déroulement de cette activité, l'apport de la philosophie sous cette forme dans le cheminement de leur apprentissage et ses bienfaits favorisant la réflexion en la structurant. Il est souligné que cette activité rejoint plus de 500 étudiant(e)s par année dont plusieurs proviennent de l'étranger.

Des échanges ont lieu sur la programmation de Cinéphilo ainsi que sur les différents services d'aide à la réussite qui ont été mis en place au cégep.

Il est convenu de traiter les points 17.0 et 18.0.

17.0 BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2022-2023 RÉVISÉ

La directrice des services administratifs rappelle son engagement à l'effet de soumettre une révision et un suivi des investissements en cours d'année. La révision a fait l'objet d'une présentation au comité de direction ainsi qu'au comité d'audit en mars dernier. Cette opération a permis un ajout de 1 546 k\$ pour le MAOB (mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque) et de 1 358 k\$ pour les travaux liés à la réfection et à la transformation. La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration.

Des échanges ont lieu sur :

- les dépenses additionnelles liées au projet du centre sportif, le financement de ce dépassement de coûts et les traces de cette situation au rapport financier annuel ;
- l'utilisation du fonds de fonctionnement « Résidences » et du fonds de fonctionnement « DFCSE ».

Résolution CA-3526

- CONSIDÉRANT - l'article 26.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT - que le budget des investissements doit être présenté à l'équilibre compte tenu des sources de financement;
- CONSIDÉRANT - la résolution adoptée par le conseil d'administration (CA-3459), le 19 avril 2022, approuvant le budget des investissements 2022-2023;

CONSIDÉRANT - l'engagement de la Direction des services administratifs à procéder à la révision du budget des investissements initial au cours de l'exercice 2022-2023 tel que mentionné à la séance du conseil d'administration le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT - l'ajout de besoins des départements et des services au cours de l'exercice 2022-2023, les ajustements aux coûts réels de certains projets et le réaménagement de budget pour certains projets en 2022-2023;

CONSIDÉRANT - les sources de financement disponibles soutenant les besoins révisés;

CONSIDÉRANT - l'étude du document *Priorités des investissements 2022-2023 révisées*;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable du comité de direction;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Raphaël Samson, appuyé par M. Christopher Fortin et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le budget des investissements 2022-2023 révisé.

18.0 POLITIQUE SUR LES SERVICES AUTOFINANCÉS

Il est mentionné, par la directrice des services administratifs, que cette politique s'inscrit dans le cadre d'une recommandation du Vérificateur général du Québec à la suite de son rapport d'audit concernant la gestion administrative des cégeps. Cette politique vise à permettre aux responsables de la gouvernance d'exercer un suivi adéquat des services autofinancés pour soutenir une prise de décision.

La présentation des grandes lignes de ce projet de politique sera déposée sur le portail du conseil d'administration.

Les membres échangent sur :

- la tarification (des exemples sont soumis) ;
- les avantages de se doter d'une telle politique ;
- le lien entre cette politique et les entités affiliées au cégep ;
- les revenus additionnels permettant d'augmenter le budget du cégep.

Résolution CA-3527

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne du cégep*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

CONSIDÉRANT - le rapport d'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ) daté du 23 novembre 2016 concernant la gestion administrative des cégeps et, plus particulièrement, ses recommandations sur l'information financière fiable et suffisante des services autofinancés;

CONSIDÉRANT - la lettre de la sous-ministre datée du 15 juillet 2019 demandant l'élaboration d'une *Politique sur les services autofinancés*;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Denis Daigle et résolu à l'unanimité

QUE - soit adoptée la *Politique sur les services autofinancés*.

Une pause de 10 minutes est convenue. La séance reprend à 20h25 avec le point 12.0.

12.0 ABROGATION DE LA POLITIQUE SUR LA CHARGE D'ÉTUDES

Puisque l'analyse effectuée par le Service du cheminement et de l'organisation scolaires (SCOS) démontre que cette politique n'est plus requise en raison des éléments de la charge d'études qui sont couverts à l'intérieur de diverses politiques existantes, l'abolition de cette politique est proposée.

Résolution CA-3528

CONSIDÉRANT - le respect du sous-critère 2.4 du *Guide général pour les évaluations des programmes d'études* réalisé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;

CONSIDÉRANT - la charge d'études prise en charge dans différentes politiques (PIGP et PIEA) ainsi que dans le Règlement no 21;

CONSIDÉRANT - qu'il n'y a aucune obligation légale pour maintenir cette politique;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par M. Christopher Fortin et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration abroge la *Politique sur la charge d'études*, et ce, à compter du 26 avril 2023.

13.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 19 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Le tableau relatif à la compilation du nombre de DEC et d'AEC sera déposé dans le portail du conseil.

Résolution CA-3529

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)* et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

14.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 32 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3530

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du Règlement n°8 en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par M. Christopher Fortin et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

- QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

15.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études explique en quoi consiste les modifications proposées à la programmation institutionnelle concernant l'AEC *Automatisation et contrôle* qui a été mise à jour à la suite de la révision du DEC en *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle*.

Résolution CA-3531

- CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par le département concerné;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études et de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration adopte les modifications proposées à la programmation institutionnelle relatives à l'AEC ELJ.2C *Automatisation et contrôle*.

16.0 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DÉLOCALISATION DU PROGRAMME 574.A0 ILLUSTRATION-DESSIN ANIMÉ / VOIE DE SORTIE 574.AB ILLUSTRATION

La directrice des études explique le processus de délocalisation ainsi que la démarche, auprès du Ministère, en vue d'offrir le programme *Illustration-dessin animé / voie de sortie Illustration*. Elle précise que c'est la première fois que le cégep procède de cette façon puisque ce programme n'est pas admissible présentement pour une autorisation permanente. Elle souligne que le Cégep de Lévis serait le seul à offrir cette voie de sortie au Québec, en français, puisqu'elle est offerte seulement au Collège Dawson, en anglais. Des démarches ont été entreprises avec le Collège Dawson en vue de signer une entente permettant la délocalisation du programme, et ce, pour une période de cinq ans.

Une réponse du Ministère est attendue d'ici le 30 juin à la suite de la demande soumise le 31 mars dernier. Pour la première année, soit à compter de l'automne 2024, un groupe de 28 étudiant(e)s est visé.

Elle explique en quoi consiste ce programme lié aux arts, lequel vient compléter l'offre du cégep dans ce domaine.

Des échanges ont lieu notamment sur les questionnements soulevés à propos :

- du nombre requis de professeur(e)s et la reconnaissance d'expertise pour dispenser cette formation;
- du financement lié à l'implantation dont l'aménagement des locaux;
- de l'alternance travail-études, à savoir s'il y a possibilité;
- de l'intérêt des étudiant(e)s (étude de marché);
- du besoin des entreprises dans ce domaine;
- d'un cheminement DEC-BAC;
- de l'identification de critères de sortie;

La présentation sera déposée dans le portail du conseil.

Résolution CA-3532

CONSIDÉRANT - l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui stipule qu'un collège est une personne morale qui peut notamment mettre en œuvre les programmes pour lesquels il a reçu l'autorisation du ministre, lequel peut réviser cette autorisation;

CONSIDÉRANT - l'article 17.0.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui stipule que doivent être soumis à la Commission des études, avant leur discussion par le conseil, les projets de programmes d'études du collège;

CONSIDÉRANT - l'appui du département d'Arts au projet;

CONSIDÉRANT - l'expertise professorale dont dispose le cégep;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Commission des études;

CONSIDÉRANT - l'appui de partenaires du marché du travail;

CONSIDÉRANT - que l'avis d'intention a été transmis au Ministère le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT - que la demande officielle devra être déposée dans les prochains mois, si le projet est retenu par le Ministère, afin de pouvoir démarrer le programme au plus tôt à l'automne 2024;

Il est proposé par M. Raphaël Samson, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration autorise le cégep à déposer, dès maintenant, une demande formelle d'autorisation pour la délocalisation afin d'offrir le programme technique conduisant au diplôme d'études collégiales 574.A0 *Illustration-Dessin animé* / Voie de sortie 574.AB Illustration;

QUE - le directeur général soit autorisé à signer la demande de délocalisation demandant à la ministre de l'Enseignement supérieur d'autoriser le Cégep de Lévis, à compter de l'année 2024-2025, à offrir le programme conduisant au diplôme d'études collégiales 574.A0 *Illustration-Dessin animé* / Voie de sortie 574.AB Illustration.

19.0 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

M. Jean Caron remercie le comité de gouvernance et d'éthique pour leur travail lié à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* ainsi que les membres du conseil qui ont contribué à son actualisation par leurs commentaires.

Résolution CA-3533

CONSIDÉRANT - l'article 3.0.4 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30);

CONSIDÉRANT - que la dernière révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* remonte au 16 août 2005;

CONSIDÉRANT - l'adoption du *Règlement no 1 de régie interne* qui abrogea les règlements no 1, no 2, no 3 et no 29;

CONSIDÉRANT - la consultation effectuée auprès des membres du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Denis Daigle, appuyé par Mme Julie Beaulieu et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration approuve les modifications proposées au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*, ainsi qu'à ses annexes.

À la suite des échanges liés à la question de savoir à quel moment débutent les délibérations, il est mentionné que celles-ci commencent à partir du moment où un(e) administrateur(trice), à la suite de sa déclaration de conflit d'intérêts, quitte la séance afin de permettre les échanges et le vote (le cas échéant).

20.0 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

20.1 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Invité à présenter l'ensemble du point 20.0, le directeur des services des technologies et des immeubles mentionne que les modifications apportées au *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information* ont un impact sur la politique adoptée par le conseil en juin 2022 en lien avec la sécurité de l'information. Les principaux changements se situent au niveau des rôles et responsabilités (section 8.0 de la politique). Par conséquent, la politique a été ajustée en fonction de la réglementation en vigueur.

Résolution CA-3534

- CONSIDÉRANT - la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI), la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information* (DGSi) et le *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information* (CGGSi);
- CONSIDÉRANT - que le *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information* impose de nouvelles fonctions et de nouveaux rôles en lien avec la sécurité de l'information des organismes publiques;
- CONSIDÉRANT - que notre *Politique sur la sécurité de l'information* se doit d'être en cohérence avec le *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information*;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

- QUE - soit adoptée la version modifiée de la *Politique sur la sécurité de l'information*.

Des échanges ont lieu sur des aspects techniques pour lesquels les membres sont invités à soumettre par écrit leurs questionnements (le cas échéant), et ce, à la Direction des services des technologies et des immeubles.

20.2 NOMINATION DU CHEF DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ORGANISATIONNELLE (CSIO)

Il est précisé que c'est la Direction générale qui encadre le CSIO dans la réalisation de son mandat (et non le supérieur immédiat). Cette fonction remplace celle de responsable de la sécurité de l'information (RSI) qui figurait dans la politique adoptée en juin 2022 et qui était assumée par M. Jonathan Lizotte, coordonnateur du Service des technologies de l'information.

Résolution CA-3535

CONSIDÉRANT - la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI), la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information* (DGSi) et le *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information* (CGGSi);

CONSIDÉRANT - les modifications apportées à la *Politique sur la sécurité de l'information*, en cohérence avec le CGGSi;

CONSIDÉRANT - que le cégep doit nommer un chef de la sécurité de l'information organisationnelle qui a le rôle d'assumer la responsabilité de la prise en charge globale de la sécurité de l'information au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT - qu'il est opportun de confier cette responsabilité à la personne qui assume, au cégep, la fonction de coordonnateur du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration confie à M. Jonathan Lizotte, coordonnateur du Service des technologies de l'information, la fonction de chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO). Cette nomination rend caduque la résolution CA-3330.

En réponse aux questions soulevées, il est confirmé que la nomination du CSIO est encadrée par une réglementation et qu'aucune compensation financière n'est attribuée pour assumer ce rôle.

20.3 NOMINATION DES COORDONNATEURS ORGANISATIONNELS DES MESURES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (COMSI)

En raison de l'aspect plus technique de cette fonction, il est souligné que ce rôle peut être attribué à un professionnel ou à un cadre. Compte tenu de la difficulté à recruter un professionnel dans le domaine de l'informatique, deux gestionnaires sont proposés.

La fonction de COMSI remplace celle de coordonnateur de la gestion des incidents (CGI) qui figurait dans la version précédente de la politique. Ces personnes sont maintenant nommées par le conseil d'administration alors que dans la politique adoptée en juin 2022, elles étaient désignées par le responsable de la sécurité informatique (RSI).

Résolution CA-3536

- CONSIDÉRANT - la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI), la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information* (DGS) et le *Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information* (CGSI);
- CONSIDÉRANT - les modifications apportées à la *Politique sur la sécurité de l'information*, en cohérence avec le CGSI;
- CONSIDÉRANT - que le cégep doit nommer des coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI);
- CONSIDÉRANT - qu'il est opportun de confier cette responsabilité aux personnes qui assument, au cégep, la fonction de gestionnaire à la Direction des services des technologies et des immeubles;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par M. Christopher Fortin et résolu à l'unanimité

- QUE
- le conseil d'administration confie la fonction de coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI) à :
 - M. Michel Gagnon, gestionnaire administratif du Service des technologies de l'information;
 - M. Claude Petitpas, directeur des services des technologies et des immeubles.

21.0 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'APPEL

La secrétaire du conseil rappelle la composition de ce comité. À la suite du départ de l'un des membres, un(e) administrateur(trice) doit être nommé(e) pour lui succéder.

Mme Mireille Doyon signifie son intérêt à siéger au comité d'appel.

Résolution CA-3537

CONSIDÉRANT - l'article 21.2 du *Règlement no 11 relatif à certaines conditions de vie au Collège*, lequel stipule ceci : « Le Comité d'appel est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration dont l'un sera obligatoirement un étudiant... »;

CONSIDÉRANT - la démission de M. Charles Boissonneault, membre du comité d'appel 2022-2023;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Christopher Fortin et résolu à l'unanimité

- QUE
- soit nommé le membre suivant, comme remplaçant, pour siéger au comité d'appel pour l'année 2022-2023 :
 - Mme Mireille Doyon.

22.0 RAPPORT DES COMITÉS

22.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études résume les sujets traités lors des séances ordinaires du 31 janvier et du 28 février 2023. Quant à la rencontre extraordinaire du 7 mars, elle souligne que les cours d'été sont maintenus en présence cette année et que la situation sera réévaluée l'an prochain, compte tenu de l'intérêt exprimé par plusieurs étudiant(e)s pour des cours à distance lors de la période estivale.

22.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Les décisions prises par le comité exécutif, lors de sa rencontre du 13 décembre 2022, sont communiquées par la directrice des études.

22.3 COMITÉ D'AUDIT

M. Gaétan Noël mentionne qu'il assume la présidence de ce comité, de façon intérimaire, à la suite de la démission de M. Daniel Darby. À l'aide du procès-verbal déposé, il résume les sujets traités lors de la rencontre du 20 décembre 2022. Il fait part également des points discutés lors de la réunion du 14 mars (le procès-verbal sera déposé à la suite de son adoption).

La prochaine rencontre du comité d'audit est prévue le 30 mai prochain. Il sera question principalement du budget de fonctionnement ainsi que celui des investissements pour 2023-2024, et ce, en vue de leur adoption par le conseil lors de la séance du 13 juin.

22.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président du comité communique les grandes lignes du procès-verbal de la rencontre du 1^{er} février dernier. La prochaine réunion est prévue le 16 mai.

Au cours du mois de mai, les membres du conseil seront invités à répondre à un questionnaire (Google Forms) relatif à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, mentionne la secrétaire du conseil. Les résultats seront communiqués lors de la séance du 13 juin.

Il est souligné que les comités statutaires feront aussi l'objet d'une évaluation.

22.5 COMITÉ AD HOC DU PLAN STRATÉGIQUE

Il est mentionné, par le président du comité, que la période de consultation auprès des instances, de l'ensemble du personnel et des partenaires est terminée. Le comité se réunira à nouveau en mai.

Le projet du plan stratégique sera soumis à la Commission des études (CÉ) du 9 mai pour avis, et ce, en vue de son adoption le 13 juin par le conseil. Les membres de la CÉ auront une semaine pour prendre connaissance du projet.

22.6 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

La directrice des études présente le tableau à cet effet, et ce, pour la période s'échelonnant du 7 février au 11 avril 2023. Les dépenses autorisées par le dirigeant d'organisme sont liées au projet du centre sportif, aux travaux du bloc G (toiture, fenestration), au contrat de sécurité/gardiennage, à du matériel et équipement de sport, à des postes informatiques ainsi que des moniteurs et, finalement, au contrat concernant le programme d'aide aux employé(e)s.

23.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 13 juin 2023.

24.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Christopher Fortin et appuyé par M. Jean Caron de lever l'assemblée à 21h38.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



CHRYSTIAN BLOUIN, VICE-PRÉSIDENT
(en l'absence de la présidente, Edith Lafrenière)